

TÉLÉPHONE CELLULAIRE NEXUS 6P– AVIS D’ACTION COLLECTIVE

Avez-vous été propriétaire d’un téléphone cellulaire Nexus 6P acheté au Québec?

Si oui, vous pourriez recevoir de l’argent.

Une **entente de règlement** est intervenue entre Huawei Technologies Canada Co. Ltd. (“Huawei Canada”), Google LLC et Google Canada Corporation (conjointement les “Défenderesses”) et M. Tenzer, le représentant des membres dans l’action collective portant le numéro de dossier 500-06-000913-182.

L’entente prévoit que les défenderesses paieront une **somme totale de 550 000\$**. Cette somme couvrira l’indemnisation des membres de l’action collective, les honoraires des avocats, les taxes et tous les frais reliés à la distribution des indemnités des membres.

Qui pourra recevoir de l’argent? Toutes les personnes qui possèdent actuellement ou qui ont possédé par le passé un téléphone cellulaire Nexus 6P acheté dans la province de Québec.

Combien? Si vous pouvez prouver que vous possédez ou que vous avez possédé un Nexus 6P acheté dans la province de Québec, vous pourriez recevoir 10\$. Si vous pouvez également prouver que la batterie de votre téléphone cellulaire se décharge ou se déchargeait prématurément, vous pourriez recevoir jusqu’à 260\$. Sinon, plutôt que de demander une indemnité, vous pourriez demander à Huawei Canada de remplacer la batterie de votre téléphone cellulaire dans les six mois suivant l’approbation de l’entente par la Cour supérieure.

Pour consulter l’entente de règlement, visitez le <https://tj1.quebec/recours-collectifs/dechargement-premature-batterie-cellulaire-nexus6p-huawei-action-collective/>

Les avocats des membres de l’action collective demandent à la Cour d’approuver des **honoraires de 25%** plus taxes sur la somme totale, ainsi que le remboursement des dépenses qu’ils ont encourues pour cette action collective.

Que dois-je faire à ce moment-ci? Vous n’avez rien à faire à ce moment-ci, à moins que vous désiriez contester l’entente ou les honoraires demandés par les avocats. L’entente et les honoraires doivent être approuvés par un juge de la Cour supérieure qui s’assurera qu’ils sont dans votre meilleur intérêt. **Vous pouvez contester** l’entente et les honoraires en envoyant votre contestation aux avocats des membres de l’action collective par courriel, télécopieur ou courrier enregistré avant le **21 octobre 2021**. Les contestations seront remises au juge. Vous pourrez aussi présenter votre contestation au juge lors de l’audience.

Quand? Les avocats des membres de l’action collective soumettront l’entente et la demande d’approbation de leurs honoraires à la Cour supérieure le **28 octobre 2021, à compter de 9h30** dans la **salle 17.09** du Palais de justice de Montréal. Vous pouvez assister à l’audience si vous le souhaitez. Le cas échéant, informez-en les avocats des membres de l’action collective afin qu’ils fassent les démarches nécessaires ou qu’ils vous fournissent un accès à l’audience virtuelle.

Comment puis-je soumettre une réclamation? Si la Cour approuve l’entente, un autre avis sera publié pour vous informer de la procédure à suivre pour soumettre votre réclamation.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter les avocats des membres de l'action collective aux coordonnées suivantes, en précisant que vous appelez ou écrivez en lien avec l'action collective concernant le Nexus 6P :



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Sans frais : 1 844-588-8385

Télec. : 514-871-8800

Courriel : info@tjl.quebec